



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement et de
circulation - rue Clément-Viénot - md

ARRETE N° A - T - 22 - 08 2 7
EN DATE DU 28 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 2739 en date du 4 septembre 2009 instaurant une bande cyclable rue Clément-Viénot dans le sens Nord Sud ;

VU l'arrêté n° 2958 en date du 29 décembre 2010 instaurant un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°2, rue Clément-Viénot ;

VU l'arrêté n° 1240 en date du 30 mai 2011 instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés au droit du 8-8bis, rue Clément-Viénot ;

VU l'arrêté n° 3676 en date du 15 octobre 2019 instaurant un emplacement réservé aux véhicules automobiles des personnes handicapées au droit du n°17, rue Clément-Viénot ;

VU la demande de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation, afin de stationner des camions double remorques, de permettre la mise en place de deux grues mobiles, et de stationner des camions pour l'évacuation des gravats et la sécurisation du site rue Clément-Viénot ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de la circulation en général le temps des interventions, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Clément-Viénot ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n°2739 en date du 4 septembre 2009, n°2958 en date du 29 décembre 2010, n°1240 en date du 30 mai 2011 et n°3676 en date du 15 octobre 2019.

ARTICLE II – Du 29 juin 2022 à 7h00 au 31 août 2022 à 23h59, rue Clément-Viénot le stationnement est interdit des deux côtés de la voie.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est neutralisée.

Du 29 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, stationnement de camions double-remorques pour décharger des bottes de paille ;

Du 4 juillet 2022 au 15 juillet 2022, installation de deux grues mobiles pour le maintien des écrans de protection durant la phase démolition pour protéger les abords ;

Du 18 juillet 2022 au 30 août 2022, stationnement de camions pour évacuer les gravats.

Dispositions

- . les déviations sont assurées dans les voies adjacentes ;
- . une barrière avec route barrée est placée à l'entrée de la voie ;
- . les grues mobiles sont ceinturées par des barrières de 1m ;
- . le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé à l'intervention soit du côté des numéros impairs ;

ARTICLE III - L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX – 2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Annick VOISIN
Adjointe au Maire
chargée à la culture